

FEADER: Adaptation du PDRM aux problématiques du territoire

La Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du FEADER (Fonds Européen Agricole du Développement Rural), en accord avec la Commission Européenne, adapte le PDRM (Programme de Développement Rural de Martinique) du PO 2014-2020, aux besoins supplémentaires du milieu agricole et des pratiques professionnels.

Applicables en date du 29/05/2020, cette évolution du PDRM apporte des réponses plus spécifiques aux problématiques du secteur agricole. Elle vise ainsi, à favoriser la diminution de l'impact environnemental des exploitations sur le territoire, à mieux appréhender certains postes de dépenses suite à une catastrophe naturelle ou encore à élargir l'accompagnement des exploitations dans le changement de pratiques nécessaires à la réalisation des dispositifs agri environnementaux.

Au nombre de sept, ces modifications interviennent comme suit :

- Introduction de l'éligibilité de la canne et de la banane en agriculture biologique ;
- Clarification des coûts admissibles pour le Type d'Opération 4.1.1 « *Modernisation des exploitations agricoles* » ;
- Ajout des associations dans la liste des bénéficiaires du Type d'Opération 7.1.1 « *Plan de gestion et de protection des espaces agricoles et naturels* » ;
- Clarification des coûts admissibles relatifs aux investissements photovoltaïques dans la sous-mesure 19.2 « *Aide à la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux* » ;
- Introduction de la pérennité des engagements de 5 à 3 ans ;
- Réajustement de la maquette financière-du PDRM 2014 – 2020, en abondant la mesure 4 Type d'opération 4.1.1 de la priorité 4 et en diminuant l'enveloppe dédiée à la mesure 8, Type d'opération 8.5.2 de la priorité 4 ;
- Prélèvement des crédits nécessaires pour atteindre les objectifs de la mesure 5, sur l'enveloppe du T.O 5.2.1 « *Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des évènements catastrophiques et mises en œuvre de mesures appropriées (article 18)* ».

Vous trouverez ces modifications dans la version 6.1 du PDRM sur le site www.europe-martinique.com/

Pour rappel, le PDRM (Programme le Développement Rural pour la Martinique) est le document de référence relatif aux priorités en matière de développement rural, forestier, sylvicole et agricole à la Martinique.

Contacts Presse

Ketty GERARD et Nathalie HIERSO

CommunicationDFE@collectivitedemartinique.mq

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens

Immeuble Pyramide, 165-167, Route des Religieuses, 97200 Fort-de-France